



Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie

Par **alicia67**, le **18/08/2011** à **10:07**

Bonjour,
Je suis secrétaire dans mon entreprise depuis 9 mois, en CDI. Je travaille à Strasbourg, en Alsace.
J'ai été arrêté une première fois au mois de mai pendant environ 5 semaines. Mon salaire a été maintenu, la sécurité sociale a versé directement les indemnités journalières à mon employeur.
J'ai suis retournée travailler au mois de juin mais j'ai dû être hospitalisée une semaine et demi après pour un tout autre soucis de santé. Je suis donc arrêtée pour maladie depuis le 19 juin, date de mon entrée à l'hôpital.
J'ai touché mon salaire de juin début juillet, en quasi totalité, mais il manquait déjà environ 100 euros.
Au début du mois d'août, je n'ai pas touché mon salaire de juillet, mon employeur maintient que j'ai juste encore droit aux indemnités journalières de la sécurité sociale mais que lui ne me doit rien.
D'après lui, les 42 jours de maintien de salaire ont été dépassés car il considère que c'est 42 jours, une seule fois, et comme pour lui je suis absente depuis mi-mai, je n'ai plus droit à rien. En fait, il n'a pas pris en compte les 8 jours où je suis retournée travailler entre mes deux arrêts de travail.
Or, un conseiller de la sécurité sociale ainsi qu'une personne de mon entourage affirme qu'ici, en Alsace, les 42 jours de maintien de salaire s'appliquent à chaque nouvel arrêt de travail et que donc, mon salaire devrait à nouveau être maintenu pour 42 jours à compter du 19 août.
Si je me tourne vers vous, c'est pour m'aider à y voir clair et pour me dire qui à raison car je ne m'y connais pas assez dans ce domaine.
Merci d'avance.

Par **pat76**, le **18/08/2011** à **15:14**

Bonjour
Avez-vous consulté votre convention collective qui doit comporter certainement un article sur le sujet?